



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUD Cécile

Nombre de membres en exercice : 12

Étaient absents excusés :

Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de convocation : 16/10/2025

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 08 septembre 2025.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Roland BASSEUIL : Commission assainissement collectif du 08/10/2025

Le transfert de compétences n'est plus obligatoire. Le bureau d'études a indiqué que pour les communes qui ne se regroupent pas l'agence de l'eau ne donnerait que 25% de subventions alors qu'elle donnerait 50% aux communes qui se regroupent, tout cela bien sûr sous conditions.

La présidente de la CC souhaiterait que toutes les communes adhèrent pour que les travaux puissent être budgétisés et mutualisés.

Soit il est possible de se regrouper au sein de l'EPCI soit de créer un syndicat

Seule la moitié des collectivités possède un assainissement collectif.

Saint Maurice a déjà délibéré pour indiquer qu'elle refusait le transfert mais il faudrait refaire une délibération pour indiquer si la commune souhaite effectuer un regroupement.

Michelle CORRE : Conseil Communautaire du 30/09/2025

Le parc d'activité de La Bruyère, les parcelles ne sont pas toutes vendues et les recettes ne sont pas à la hauteur des dépenses

Attribution d'aides aux commerces : La SAS Hail's qui gère le futur Proxi qui s'installera à St Maurice recevra une aide de 5000 € à l'investissement.

Centre de tri : en partenariat avec le groupe Seb, les poêles Tefal seront récupérées afin d'être remises en état

Réseau violences intra familiales. Des logements sont disponibles sur la CC mais d'autres logements seraient nécessaires.

Corinne JONON : Commission Enfance jeunesse

La convention territoriale globale est toujours en cours

Le centre social a ouvert ses portes ce lundi 20 octobre mais des travaux seront à prévoir pour 2027.

Frédéric BUTTET : Commission Voirie du 14/10/2025

2025 : 687 000 de travaux sur les deux cantons

Il faudrait que la visite avec le nouveau technicien (Jean-Claude BENAS) se fasse au mois de décembre afin d'établir des devis

Les sociétés de travaux doivent faire des prélèvements pour détecter l'amiante

Pour 2026, la commune de St Maurice disposerait de 31500 €, soit environ 600 m

Commentaires :

Un gros nid de poule sur la route du Bois de la grange sera signalé et rebouché le plus rapidement possible.

Le pont de la Chenauderie mériterait peut-être d'être inscrit au budget des ouvrages d'art.

Plusieurs communes ont des soucis avec le broyage des haies.

Plusieurs agriculteurs ne font plus le broyage du côté des routes. La Communauté de Communes va se renseigner sur la législation et essayer de produire un document expliquant pourquoi cet entretien est important.

Point 3 : Décisions Modificatives.

DM N°3 Commune :

Le Maire indique au conseil municipal que quelques ajustements de crédits sont nécessaires, il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	5 000,00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		1 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	1 500,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		4 650,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimil		4 650,00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		3 500,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		3 500,00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				4 650,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 650,00 €
Total	5 000,00 €	9 650,00 €		4 650,00 €
INVESTISSEMENT				
D 203-96 : REHABILITATION FOYER RURAL		8 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		8 000,00 €		
D 2113-95 : ECLAIRAGE TERRAIN FOOTSTABLE	180,71 €			
D 2131-96 : REHABILITATION FOYER RURAL	10 000,00 €			
D 2132-81 : TRAVAUX DE BATIMENTS	87,94 €			
D 2183-82 : ACQUISITION DE MATERIEL		6 593,23 €		
D 2188-82 : ACQUISITION DE MATERIEL	1 674,58 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 943,23 €	6 593,23 €		
R 1323-82 : ACQUISITION DE MATERIEL				2 650,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				2 650,00 €
Total	11 943,23 €	14 593,23 €		2 650,00 €
Total Général		7 300,00 €		7 300,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative du Budget Communal comme proposée par le Maire ci-dessus.

DM N°1 Assainissement :

Le Maire indique au conseil municipal que quelques ajustements de crédits sont nécessaires, il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61528 : Autres bâtiments		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000.00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				3 000.00 €
Total		3 000.00 €		3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative du Budget Assainissement comme proposée par le Maire ci-dessus.

Point 4 : RPQS du Syndicat des eaux du Sornin.

Le Maire donne la parole à Roland BASSEUIL pour présenter le RPQS 2024 du SIEVS et précise que ce rapport est consultable en Mairie.

Point 5 : RPQS du SPANC.

Le Maire donne la parole à Roland BASSEUIL pour présenter le RPQS 2024 du SPANC et précise que ce rapport est consultable en Mairie.

Point 6 : RPQS de l'assainissement collectif.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point 7 : Adhésion de Châteauneuf au SPANC.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Châteauneuf (délibération du 25/10/2024) a sollicité son adhésion au SPANC du Brionnais créé, par arrêté de Madame la Préfète de Saône et Loire le 30 novembre 2007.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical du SPANC du Brionnais a accepté l'adhésion de la commune de Châteauneuf (11 ANC) au 01 janvier 2026, aux conditions définies par l'assemblée délibérante, pour satisfaire aux demandes ponctuelles des usagers.

Les visites systématiques commenceront dès 2027.

Cette collectivité devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de Châteauneuf.
- sollicite de Monsieur le préfet de Saône et Loire, la prise de l'arrêté correspondant.

Point 8 : Assurances statutaires CDG 71.

Contexte :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Délibération :

Vu la délibération N°2024-068 du 25/11/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement pendant la période d'arrêt de travail.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % et le Supplément Familial de Traitement pendant la période d'arrêt de travail

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Point 9 : Attribution de compensation communauté de communes.

Le Maire explique au conseil municipal que Lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre dernier, les membres du Conseil communautaire ont délibéré pour fixer les AC définitives 2025 selon la méthode dérogatoire (voir délibération CCBSB n° 2025-119).

Communes	Pour mémoire AC provisoires 2025	AC définitives 2025	AC provisoires 2026
AMANZE	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €
ANGLURE-SOUS-DUN	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €	- 2 047,69 €
BAUDEMONT	238 039,00 €	238 039,00 €	238 039,00 €
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00 €	12 318,00 €	12 318,00 €
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	99 046,00 €	99 046,00 €	99 046,00 €
CHASSIGNY	24 005,47 €	24 005,47 €	24 005,47 €
CHATEAUNEUF	5 926,84 €	5 926,84 €	5 926,84 €
CHATENAY	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
CHAUFFAILLES	606 132,32 €	606 132,32 €	606 132,32 €
CLAYETTE (LA)	426 139,00 €	426 139,00 €	426 139,00 €
COLOMBIER-EN -BRIONNAIS	32 315,00 €	32 315,00 €	32 315,00 €
COUBLANC	128 492,39 €	128 492,39 €	128 492,39 €
CURBIGNY	52 986,00 €	52 986,00 €	52 986,00 €
DYO	35 536,00 €	35 536,00 €	35 536,00 €
GIBLES	92 756,00 €	92 756,00 €	92 756,00 €
MUSSY	14 066,33 €	14 066,33 €	14 066,33 €
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €
SAINTE-EDMOND	2 867,55 €	2 867,55 €	2 867,55 €
SAINTE-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
SAINTE-IGNY-DE-ROCHE	54 786,63 €	54 786,63 €	54 786,63 €
SAINTE-LAURENT-EN-BRIONNAIS	45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
SAINTE-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78 €	-1 042,78 €	-1 042,78 €
SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	60 085,47 €	60 085,47 €	60 085,47 €
SAINTE-RACHO	18 098,00 €	18 098,00 €	18 098,00 €
SAINTE-SYMPHORIEN-DES-BOIS	81 046,00 €	81 046,00 €	81 046,00 €
TANCON	16 661,75 €	16 661,75 €	16 661,75 €
VAREILLES	42 490,00 €	42 490,00 €	42 490,00 €
VARENNE-SOUS-DUN	168 692,00 €	168 692,00 €	168 692,00 €
VAUBAN	22 683,00 €	22 683,00 €	22 683,00 €
TOTAL	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €	2 343 078,28 €

Dans le cadre de la procédure des attributions de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire, il est nécessaire que chaque commune intéressée prenne une délibération afin de valider ce choix.

Pour information, à défaut de délibération, l'attribution de compensation sera calculée selon la méthode de droit commun.

Il est également à noter que si une commune ne vote pas ou vote contre, cela n'invalider pas les AC des autres communes qui ont délibéré favorablement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la fixation des attributions de compensation (AC) selon la méthode dérogatoire comme présentées ci-dessus.

Point 10 : Redevance performance système assainissement collectif.

Le Maire indique au conseil municipal que, par manque d'informations à ce jour, il convient de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Il précise que la commune a jusqu'au 31 décembre 2025 pour délibérer sur ce point.

Point 11 : Tarifs communaux 2026.

Le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les tarifs communaux qui seront applicables au 1er janvier 2026 et qui seront publiés dans le bulletin communal qui sera édité début janvier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs communaux pour 2026.

Point 12 : Recrutement en CDD.

Le Maire indique au conseil municipal que l'agent communal qui effectue l'entretien des bâtiments communaux sera en arrêt maladie pour une période non déterminée à compter du 10/11/2025. Son remplacement pendant son congé maladie par un recrutement en CDD ne pose pas de question : le maire dispose d'une délégation pour pourvoir au remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles. Cependant, il paraît souhaitable que la personne recrutée effectue une partie de la semaine avant cet arrêt en doublon afin de connaître les tâches à accomplir, les lieux et les modalités d'intervention. Cela nécessite une délibération pour créer un emploi en CDD d'une semaine, qui n'est pas un remplacement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique en Contrat à Durée Déterminée de 8.5/35^{ème} du 03/11/2025 au 07/11/2025.

Point 13 : Questions diverses.

a. Colis de Noël

3 types de colis seront préparés :

1 pour les personnes seules

1 pour les couples

1 pour les personnes à l'EHPAD

La commission sociale se chargera de la distribution.

b. Pose de guirlandes

Le conseil décide à l'unanimité de faire appel à une entreprise pour la taille des arbres de l'école (pendant ces vacances scolaires de la Toussaint) et pour la taille des arbres devant la mairie et l'église.

Samedi 29/11 à 9h ou le 6/12 en cas de pluie, pose des guirlandes par les conseillers.

c. Bulletin

La réunion des associations aura lieu le mercredi 5 novembre à 20h

d. Ecole

Réunion avec la mairie et l'école de Tancon

Saint Maurice devrait avoir 3 classes en 2026/2027 et Tancon 2 mais l'année suivante les effectifs devraient encore chuter

Un rendez-vous est pris entre les deux maires et l'inspecteur académique responsable des écoles primaires et maternelles pour étudier la possibilité de créer un RPI pour la rentrée 2027.

e. Date des voeux

Vendredi 16 janvier 2026 à 19h30

f. Date du repas des conseillers avec Châteauneuf

Vendredi 28 septembre à St Maurice

Tour de table

Sébastien GROUILLER : l'aire de jeux aurait besoin d'un entretien. Un banc est cassé, beaucoup de mauvaises herbes dans les allées et de la mousse à enlever.

Cécile RENAUD : le panneau indiquant le chemin de la station des eaux est déterré. Le panneau du pont est également à remettre en place.

Dominique DESBROSSES : l'EHPAD de Chauffailles, Coublanc et St Maurice prévoit un déficit d'un peu plus de 800 000 euros.

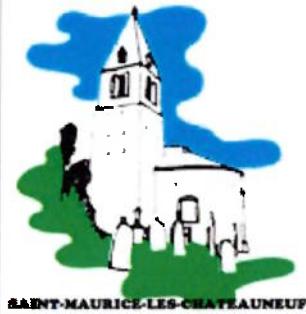
Ils prévoient une augmentation des tarifs à la journée.

Michelle CORRE : La BD du projet « BD en Brionnais » est maintenant terminée.

Le Proxi ne sera pas un bureau de tabac car celui-ci a été supprimé lors de la liquidation judiciaire et les douanes n'autorisent pas la réouverture. Ce sera donc un revendeur de tabac, ce qui implique que les produits ne seront pas mis en exposition et le stock sera réduit.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 08 décembre 2025 à 19h30.

La séance est close à 22h30



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

**De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 20 octobre 2025**

**Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CHANUT".

**Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lamborot".